REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0219**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Lyon Cité Campus - Opération M8 - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat - Avenant n° 1 à la convention financière avec la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon - Convention financière avec l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0219

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	**Lyon Cité Campus - Opération M8 - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat - Avenant n° 1 à la convention financière avec la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon - Convention financière avec l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération n° 2010-1916 du 16 décembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée à soutenir l'ensemble du programme Lyon Cité Campus, porté par l'Université de Lyon, à une hauteur totale de 32 000 000 €.

Lancé en 2008, Lyon Cité Campus est un vaste programme de rénovation universitaire figurant parmi les 12 projets retenus alors par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de son plan Campus.

Structuré en une trentaine d'opérations, Lyon Cité Campus consiste à réhabiliter le patrimoine immobilier universitaire et réaliser de nouvelles constructions avec 2 objectifs prioritaires :

- renforcer les synergies entre la formation, la recherche et l'innovation au service du développement économique,
- améliorer les conditions d'accueil des étudiants, des équipes de recherche et des entreprises.

Deux campus étaient, plus particulièrement LyonTech-La Doua et Charles Mérieux, afin de créer de véritables lieux de vie ouverts sur la ville et sur le monde économique, conformément aux orientations du schéma de développement universitaire (SDU).

Au sein de ce programme d'ensemble, le présent dossier concerne l'opération M8 de l'ENS, sur le campus Charles Mérieux de Gerland.

II - Opération M8

L'opération consiste en la construction du bâtiment de recherche M8 (3 238 m² surface hors œuvre nette (SHON) sur 4 niveaux + un sous-sol) avec une serre de 450 m² au dernier niveau.

L'opération M8 abritera les structures de recherche suivantes : le laboratoire de géologie de Lyon, reproduction et développement des plantes et le centre de recherche pour l'interdisciplinarité.

L'objectif est de permettre l'extension des laboratoires et de répondre à leurs besoins de fonctionnement en augmentation constante.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération, initialement confiée au Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2014, a été transférée à la Métropole à compter du 1er janvier 2015 et approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0709 du 2 novembre 2015.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'agence d'architectes Patriarche & Co associée au bureau d'études Cap Ingelec et Rez'on.

Le bénéficiaire final de l'opération est l'ENS de Lyon.

III - Calendrier prévisionnel

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- concours maître d'œuvre (MOE) : du 30 janvier 2014 au 10 décembre 2015,
- transfert dossier à la Métropole pour notification marché MOE : 10 décembre 2015,
- études après notification du marché MOE : 2 juillet 2018,
- obtention du permis de construire : 29 mars 2018,
- notification des marchés de travaux : 15 avril 2019,
- ordre de service de démarrage : 23 avril 2019,
- chantier : 20 mois au total (2 mois de préparation + 18 mois de travaux),
- opérations préalables à la réception des travaux (OPR) : mars 2021,
- levées des réserves : avril/mai 2021,
- transfert de propriété : juin 2021,
- mise en exploitation : septembre 2021.

IV - Convention de financement avec l'ENS de Lyon

En 2018, l'ENS de Lyon a demandé la prise en compte de nouvelles évolutions techniques dans la construction du bâtiment M8, notamment une technologie à ultrasons pour les humificateurs des chambres de culture du laboratoire reproduction et développement des plantes. Le surcoût lié à ces évolutions est pris en charge par l'ENS de Lyon à hauteur de 300 000 €.

L'ENS de Lyon devient ainsi co-financeur de cette opération, ce qui se matérialise par la conclusion d'une convention de financement avec la Métropole.

V - Avenants aux conventions

Par délibération n° 2019-3561 du 8 juillet 2019, une autorisation de programme complémentaire a été votée par la Métropole sur l'opération M8.

Le plan de financement était alors le suivant :

Métropole	11 503 200 €
Université de Lyon (dotation État)	3 317 800 €
ENS de Lyon	300 000 €
Total	**15 121 000 €**

La Métropole a ensuite obtenu un financement complémentaire de 306 329 € de l'État par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) par un arrêté n° 2019-0119-DSIL-PMI-003 du 2 août 2019.

En conséquence, le plan de financement de l'opération est modifié comme suit :

Métropole	11 196 871 €
Université de Lyon (dotation État)	3 317 800 €
État (Dotation de soutien à l'investissement local)	306 329 €
ENS de Lyon	300 000 €
Total	**15 121 000 €**

Il convient d'acter les évolutions techniques et financières de l'opération M8 dans les conventions suivantes :

- la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et l'État,
- la convention financière avec la COMUE-Université de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la convention financière à passer avec l'ENS de Lyon,

b) - l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage du 18 mars 2014 à passer avec l'État,

c) - l'avenant n° 1 à la convention financière du 11 décembre 2014 à passer avec la COMUE-Université de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et lesdits avenants et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 306 329 € en recettes à la charge du budget principal en 2020 sur l'opération n° 0P03O4285A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 924 129 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.